



La personne de confiance c'est une personne que je choisis et qui est d'accord de m'aider.

La personne de confiance c'est, par exemple :

- Un membre de ma famille
- Un tuteur
- Un ami
- Mon médecin de famille

La personne de confiance est là pour m'aider à prendre des décisions pour ma santé, mais elle ne décide pas pour moi sans moi.

La personne de confiance est là pour m'accompagner et défendre mes choix médicaux.

La personne de confiance doit respecter mes choix médicaux.

La personne de confiance

Quand je suis malade la personne de confiance peut m'accompagner :

- Aux rendez-vous médicaux
- Lors des examens

La personne de confiance est là pour m'aider :

- A comprendre les mots du médecin
- A faire des choix pour la santé
- A dire ce que je veux dire

Si je ne peux pas dire ce que je veux pour ma santé, le personnel médical va parler avec ma personne de confiance pour prendre la meilleure décision pour moi.

Comment choisir sa personne de confiance ?

Pour choisir une personne de confiance, je dois être majeur.

Pour choisir une personne de confiance il faut écrire une lettre avec :

- Le nom,
 - Le prénom
 - L'adresse et le téléphone
- de la personne de confiance que j'ai choisie.

La personne de confiance doit signer la lettre pour dire qu'elle est d'accord.

Si je ne peux pas écrire, je demande à 2 personnes témoins d'écrire et signer la lettre pour moi.

Je suis sous curatelle : je peux choisir moi-même.

Comment choisir sa personne de confiance ?

Je suis sous tutelle : Je ne peux pas choisir seul ma personne de confiance, le juge des tutelles doit donner son accord.

Je peux choisir une personne de confiance quand je veux, même si je ne suis pas malade.

Je peux changer de personne de confiance quand je veux.

Je ne suis pas obligé de choisir une personne de confiance.

Ce document a été réalisé par l'Unapei Hauts-de-France en partenariat avec



